

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994, revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991

RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA » SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI POUR LA PÉRIODE D'AVRIL À JUIN 2026



Uwo uri wese ubahirizwa

En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 30 juin 2026, au moins 874 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 87 victimes sont réapparues et 787 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes ¹

La Ligue Iteka:

- ♦ « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ♦ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

LA NOUVELLE CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

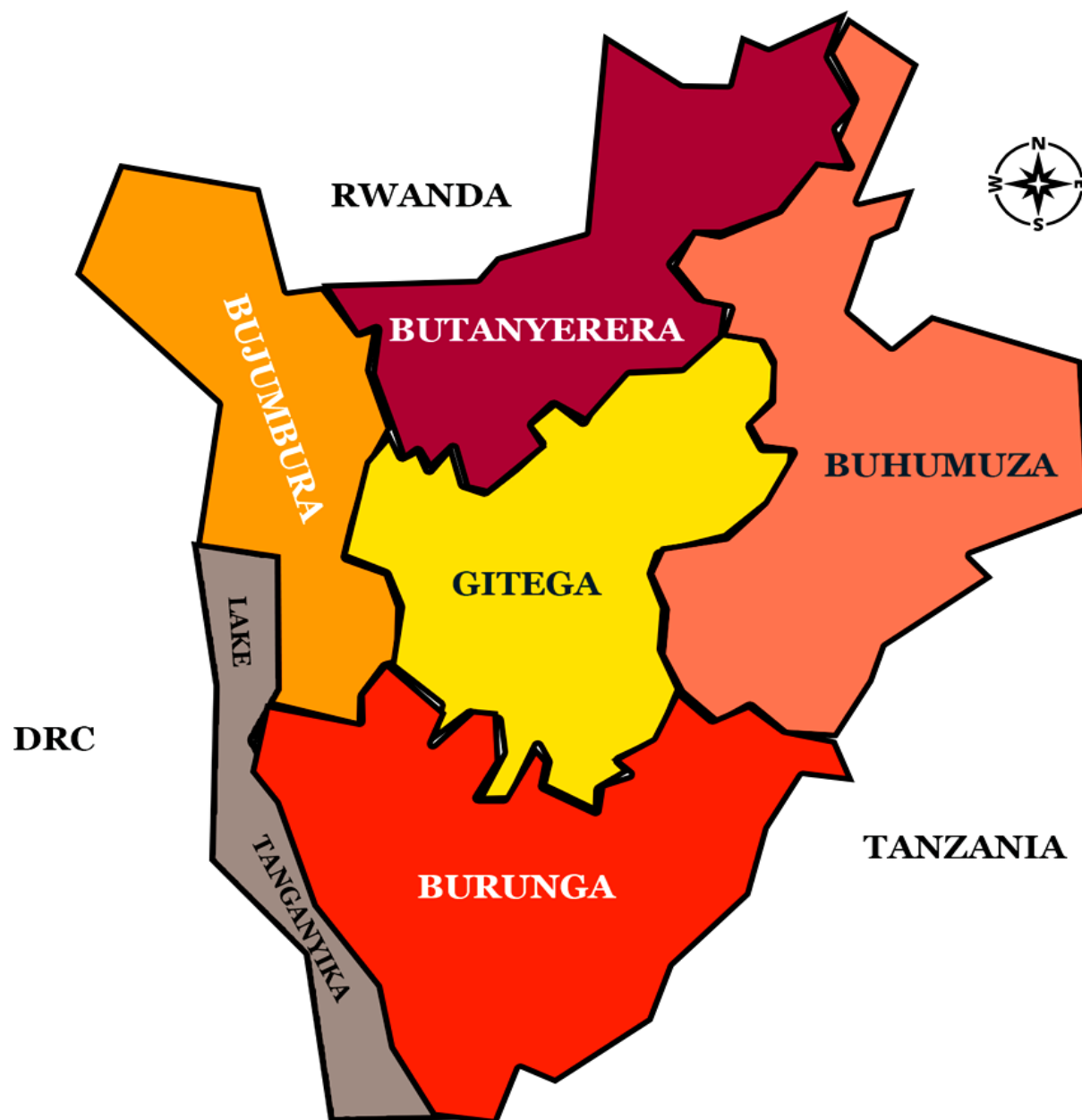


TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS	4
I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT	5
II. ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS	8
II.1. DROIT CIVILES ET POLITIQUE	8
II.1.1. DROIT À LA VIE	8
II.1.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES	8
II.1.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET/OU PORTÉES DISPARUES	10
II.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE	12
II.1.2.1. ALLEGATIONS DE TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS	12
II.1.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS	14
II.1.3. DROIT A LA LIBERTE	15
II.1.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES	15
II.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS	17
II.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE	17
II.2.2. DROIT À L'EDUCATION	18
II.2.3. DROITS À LA SANTÉ	19
III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	20

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGNU	: Assemblée Générale des Nations Unies
CDP	: Conseil des Patriotes
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense
CNL	: Congrès National pour la Liberté
UPRONA	: Union pour le Progrès National
DESC	: Droits Économiques, Sociaux et Culturels
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
PNB	: Police Nationale de Burundi
SNR	: Service National de Renseignement
TGI	: Tribunal de Grande Instance
RDC	: République Démocratique du Congo
M23	: Mouvement du 23 Mars
FDLR	: Front démocratique de Libération du Rwanda
VBGs	: Violences Basées sur le Genre
CENI	: Commission Électorale Nationale Indépendante
CEPI	: Commission Electorale Provinciale Indépendante
CECI	: Commission Electorale Communale Indépendante
VB	: Bureau de vote
ECOFO	: Ecole Fondamentale
OPJ	: Officier de Police Judiciaire

I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT

Ce rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi d'avril à juin 2026, revient aussi sur les droits civils et politiques, ainsi que les droits sociaux, économiques et culturels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

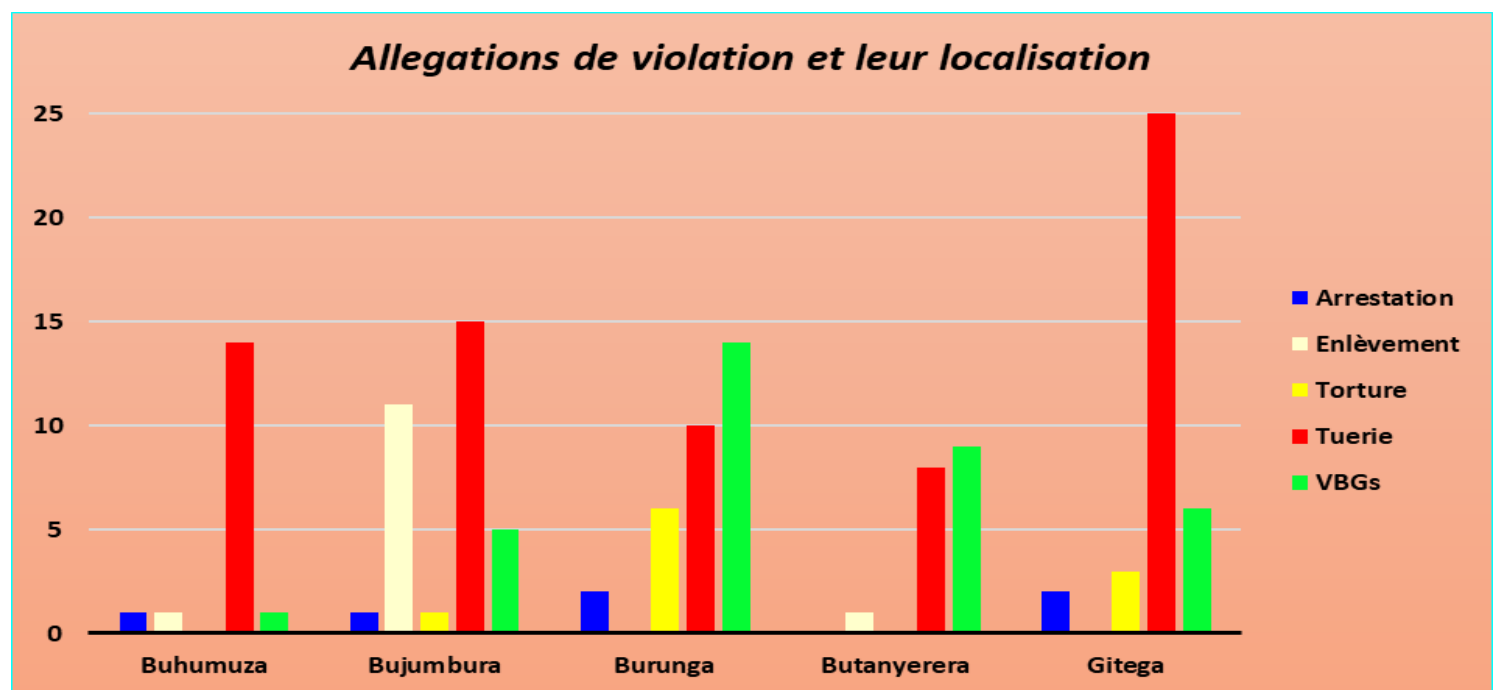
Ainsi, l'état des droits de l'homme s'est dégradé de manière alarmante : on a dénombré au moins 72 personnes tuées dont 40 corps retrouvés, parmi les tuées 51 sont des hommes et 21 femmes. Parmi les victimes, 35 ont subi des violences basées sur le genre, dont 24 cas de violences sexuelles. Les personnes touchées par les VBGs se trouvent 28 femmes et 7 hommes. D'autres statistiques incluent 10 personnes victimes de torture dont 3 femmes, 13 personnes enlevées ou portées disparues dont 2 femmes, ainsi que 6 arrêtées de manière arbitraire.

Bien que l'appartenance politique de la majorité des victimes soit inconnue, il est à noter que les membres des partis politiques n'ont pas été épargnés ceux du parti au pouvoir CNDD-FDD incluant 12 victimes, 1 victime du CNL et 1 du FRODEBU.

Des accusations se portent également sur des membres de la milice Imbonerakure, des agents administratifs, des éléments du SNR, ainsi que sur des policiers, qui sont considérés comme les principaux auteurs des violations des droits humains et des meurtres rapportés.

Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de violations des droits de l'homme observées au Burundi pendant la période d'Avril à Juin 2026

Lieu de l'incident / Province	Nombre des victimes					Total
	Arrestation	Enlèvement	Torture	Tuerie	VBGs	
Buhumuza	1	1	0	14	1	17
Bujumbura	1	11	1	15	5	33
Burunga	2	0	6	10	14	32
Butanyerera	0	1	0	8	9	18
Gitega	2	0	3	25	6	36
Total	6	13	10	72	35	136



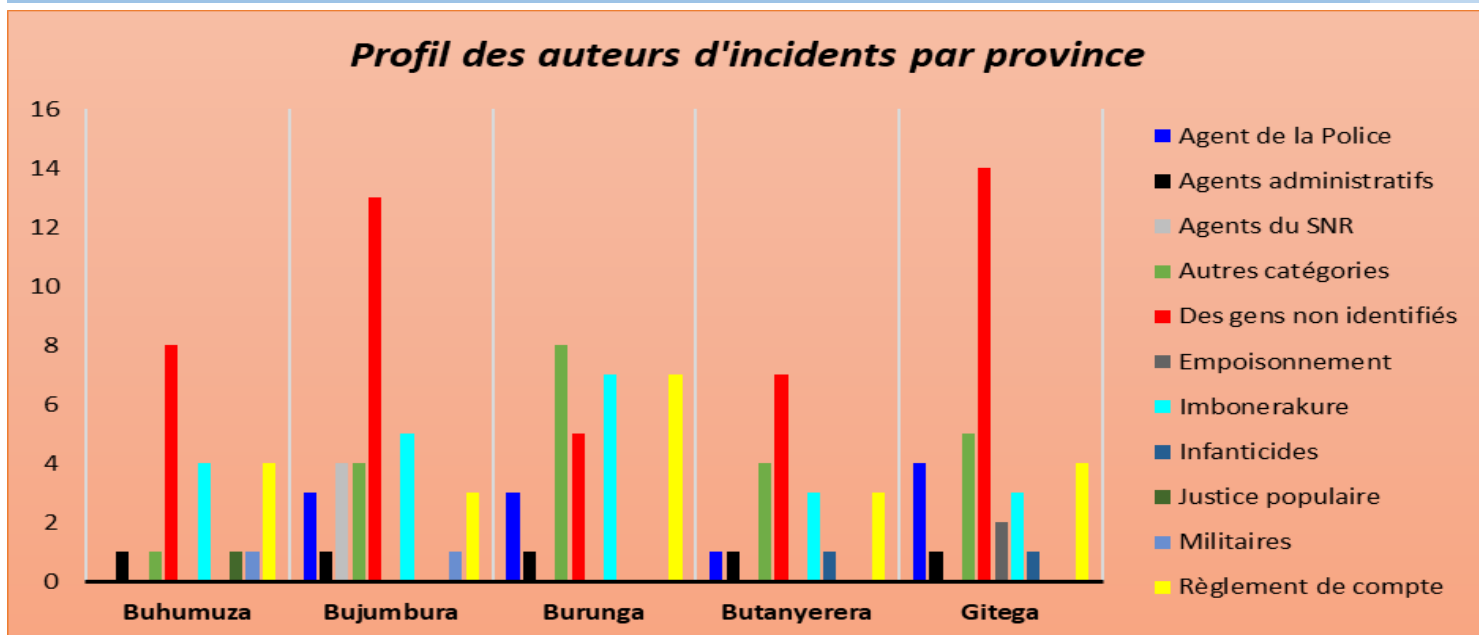
I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT (Suite de la page 5)

Au cours du second trimestre de l'année 2026, un total de 132 victimes ayant fait l'objet d'allégations de violations documentées a été recensé. Parmi celles-ci, 72 individus ont été tués, 35 ont subi des violences de genre, dont 30 sont des victimes de violences sexuelles, 10 ont été torturés, 13 ont été enlevés et 6 ont été arrêtés.

La province de Gitega se distingue en se classant en première position avec 36 victimes, incluant 25 personnes tuées, 6 victimes de violences de genre, 3 individus torturés et 2 personnes arrêtées. Suit ensuite Bujumbura, avec 33 victimes dont 15 personnes tuées, 5 victimes de violences de genre, 11 enlèvements et 1 personne arrêtée de manière arbitraire. En troisième position, la province de Burunga compte 32 victimes, réparties en 10 personnes tuées, 14 victimes de violences de genre, 6 individus torturés et 2 personnes arrêtées. Enfin, Butanyerera et Buhumuza figurent à la fin de ce bilan avec respectivement 18 et 17 victimes.

Figure 2 : Graphique illustrant des principaux auteurs des allégations de violations des droits de l'homme observées au Burundi pendant la période d'Avril à Juin 2026

Auteurs Présumés	Buhumuza	Bujumbura	Burunga	Butanyerera	Gitega	Total
Agent de la Police	0	3	3	1	4	11
Agents administratifs	1	1	1	1	1	5
Agents du SNR	0	4	0	0	0	4
Autres catégories	1	4	8	4	5	22
Des gens non identifiés	8	13	5	7	14	47
Empoisonnement	0	0	0	0	2	2
Imbonerakure	4	5	7	3	3	22
Infanticides	0	0	0	1	1	2
Justice populaire	1	0	0	0	0	1
Militaires	1	1	0	0	0	2
Règlement de compte	4	3	7	3	4	21
Total général	20	34	31	20	34	139



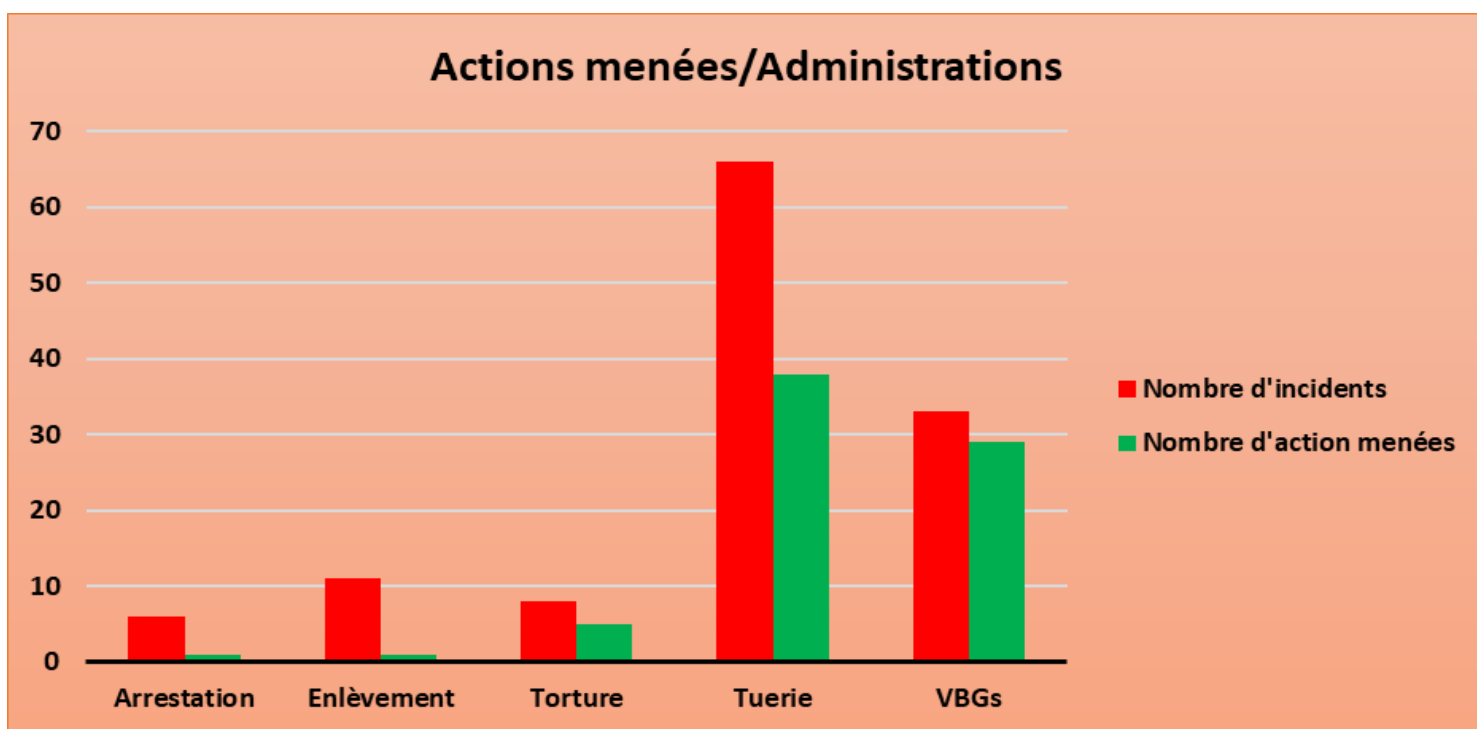
Le tableau ci-dessus présente un total de 124 cas qui ont été classés en 11 différents types d'auteurs d'incidents durant la période étudiée. La grande majorité des cas observés concernent des personnes non identifiées ainsi que d'autres catégories d'individus. Les provinces les plus touchées par ces incidents sont Bujumbura et Gitega, qui enregistrent un nombre significatif d'événements.

I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT (Suite de la page 6)

Figure3 : Graphique illustrant des principales actions menées par des agents administratifs en guise de solutions aux violations commises

Durant la période en question, un nombre total de 124 incidents a été recensé, entraînant ainsi l'initiation de 74 actions classées en quatre catégories principales afin d'apporter les solutions les plus effectives. Parmi ces incidents, certains ont trouvé une issue favorable allant aux arrestations des présumés auteurs par la police, alors que d'autres, plus épineux, demeurent encore à l'étude. Des enquêtes méticuleuses sont actuellement en cours pour déterminer les réponses les plus adéquates face à ces situations complexes notamment les cas de cadavres retrouvés souvent ne trouvent pas de solution. L'examen systématique de chaque cas permet de réfléchir à des mesures correctives qui seraient adaptées et pertinentes.

Types d'incident	Nombre d'incidents	Nombre d'actions menées	Aucune action
Arrestation	6	1	5
Enlèvement	11	1	10
Torture	8	5	3
Tuerie	66	38	28
VBGs	33	29	4
Total général	124	74	50



Uwo uri wese ubahirizwa

II. ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

II.1. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1.1 DROIT À LA VIE

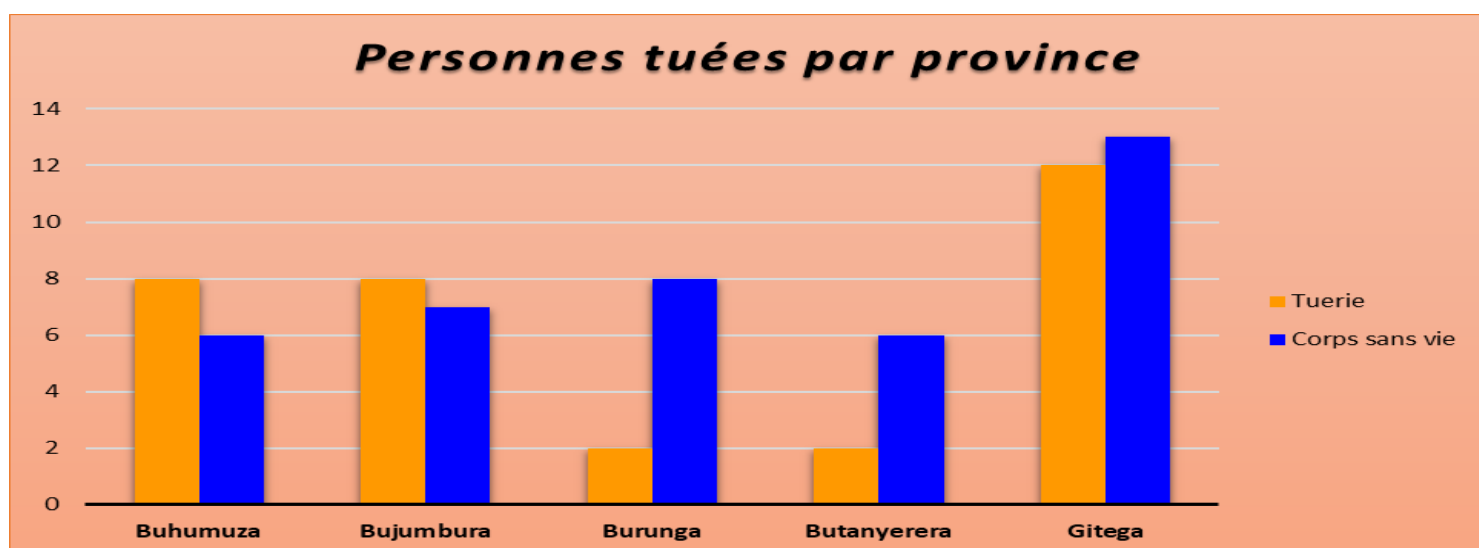
II.1.1. 1. HOMICIDES VOLONTAIRES

La loi la garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du pays.

Au total, 66 cas d'assassinats ont été enregistrés sur l'ensemble du territoire durant la période couverte par le présent rapport, comptant 72 victimes, dont 61 adultes et 11 enfants. Les provinces les plus affectées sont Gitega et Bujumbura, comptant respectivement 25 et 15 victimes. Viennent ensuite Buhumuza avec 14 victimes et Burunga avec 10 victimes. Enfin, la province de Butanyerera a déploré 8 victimes.

Figure 4 : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés, tuées par des agents étatiques, tuées suite aux règlements de compte, tuées suite à la justice populaire, tuées suite aux infanticides et autres assassinats d'enfants.

Province	Cas des tueries	Nombre des victimes		Hommes	Femmes
		Tuerie	Corps sans vie		
Buhumuza	13	8	6	8	6
Bujumbura	15	8	7	10	5
Burunga	8	2	8	9	1
Butanyerera	8	2	6	8	0
Gitega	22	12	13	16	9
Grand Total	66	32	40	51	21



II.1.1 DROIT À LA VIE (Suite de la page 8)

Cas d'illustration :

Commis par la Police

Ex1: En date du 20 avril 2026, sur la colline Murago, zone Gihogazi un nommé Habimana, âgé de plus de 30 ans, un motard a été tué par NITUNGA Daniel, un policier de l'ancienne commune de GIHOGAZI, âgé de plus de 35 ans.

Selon des témoins de la localité, le policier avait arrêté un présumé voleur et avait pris ce motard pour conduire le voleur au cachot de la zone Gihogazi. Selon les mêmes témoins en route, le voleur a crié que son argent venait de tomber par terre et le Motard s'est arrêté et le voleur s'est évadé avec menottes aux bras. Le policier ne s'est pas retenu et a ouvert le feu sur le motard l'accusant qu'il est complice de cette évasion.

Le policier a été arrêté et a été conduit au cachot du commissariat de KARUSI vers 16 heures du même jour. En plus, les sources sur place disent que le voleur s'est rendu à la police deux jours après mais sans menottes et on l'a transféré au commissariat de KARUSI en date du 23 avril 2026.

Ex2: Au cours de la nuit de samedi 4 avril 2026 à Dimanche de Pâques 5 avril 2026, un policier nommé Irankunda Oσίας a fusillé et tué Nininahazwe Nestor, un homme de 30 ans possédant un-Bar appelé, "Kwihuriro", à la colline KIBUNGERE, en Commune Nyabihanga, en Province Gitega. Le défunt est marié avec 2 enfants.

Les sources sur place disent que ce policier affecté à la Paroisse Kibungere dans cette commune, est arrivé cette nuit dans ce bar et s'est mis à provoquer les clients qui étaient là en train d'étancher la soif. Il a commencé à boire sur leurs bouteilles.

Mais Nestor Nininahazwe, propriétaire du bar, a refusé que ce policier boive sur sa bouteille.

Par colère, il s'est dirigé vers l'endroit où les policiers affectés à la Paroisse dorment, et est revenu avec son fusil. Il a tout de suite tiré plusieurs coups de balles sur Nestor au niveau de la poitrine. Il est mort sur le champ. Ce policier est allé se cacher dans les enceintes de la paroisse Kibungere.

C'est là où la population l'a appréhendé avant de le remettre aux forces de l'ordre pour le conduire au cachot de la commune Nyabihanga pour interrogatoire.

Les habitants de cette localité souhaitent que ce policier soit sanctionné selon la loi. Ils demandent aussi aux instances habilitées d'interdire le port d'armes à feu dans des bistrots.

Commis par les jeunes Imbonerakure

Ex1 : En date du 28 mai 2026, sur la 4^e avenue du quartier Musinga, zone Kinama, commune Ntahangwa, province Bujumbura, Didier Nkurunziza, âgé de 21ans, mécanicien débutant, a été tué à coups de poignards dans la soirée par un imbonerakure nommé Yamuremye dans un restaurant. Selon des témoins de la localité, la victime était dans ce restaurant et avait l'habitude de prendre son repas dans ce dernier.

Selon les mêmes témoins, au moment de payer sa facture, il a manqué mille francs et le présumé auteur lui a sauté dessus et l'a poignardé au niveau de la côte et il est mort sur le champ. Son corps a été conduit dans la morgue de l'hôpital militaire de Kamenge.

Les mêmes sources ajoutent que le présumé auteur du crime a été arrêté par la police et acheminé dans les cachots de la zone Kinama.

Ex3 : Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 23 juin 2026 indique qu'en date du 31

II.1.1 DROIT À LA VIE (Suite de la page 9)

mai 2026, un citoyen nommé Seif Ntakirutimana est décédé des suites de ses blessures, après avoir été roué de coups par des jeunes du parti au pouvoir le 27 mai 2026, dans la zone Buterere de la commune Ntahangwa, au sein de la province de Bujumbura. Vers 23 heures, alors qu'il s'apprêtait à rentrer chez lui, Seif a été intercepté par des Imbonerakure qui effectuaient une ronde nocturne. Ces derniers lui ont exigé sa carte d'identité. Ne l'ayant pas sur lui à ce moment-là, la victime leur a proposé de l'accompagner jusqu'à son domicile tout proche pour la récupérer.

Les patrouilleurs ont refusé et l'ont conduit de force vers le site de rassemblement des eaux usées, communément appelé « muma bassins ». Sur place, ils l'ont violemment frappé jusqu'à ce qu'il perde connaissance, avant de l'abandonner.

Après avoir repris connaissance, Seif est parvenu à regagner son domicile en titubant. Gravement affaibli et malade depuis cette agression, il a succombé à ses traumatismes quelques jours plus tard, le 31 mai 2026.

Le lendemain de son décès, il est inhumé au cimetière de Mpanda. À la suite de ce drame, le chef du groupe des Imbonerakure impliqué, identifié sous le nom d'Élie, a été arrêté par les autorités et se trouve actuellement détenu au cachot de Mpimba.

II.1.1.2. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

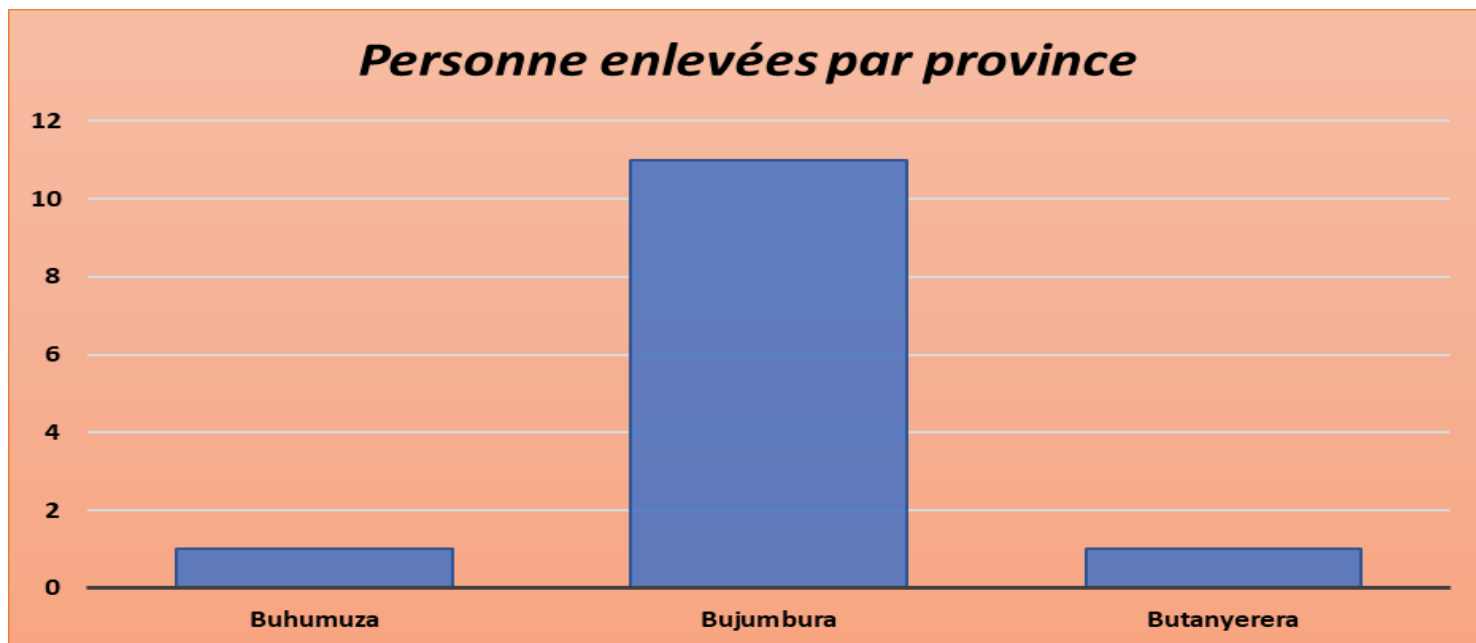
Au cours du second trimestre de l'année 2026, s'étendant d'avril à juin, la Ligue Iteka a observé un sombre tableau de disparitions. Les données, présentées dans le tableau et le graphique qui suivent, font état d'au moins 13 personnes enlevées ou portées disparues. La province de Bujumbura a été particulièrement touchée, avec 11 victimes recensées, suivie par Burunga et Buhumuza avec 1 victime chacune. Parmi les victimes de cette tragédie, se trouvent 2 femmes et 11 hommes.

Figure 5 : Personnes enlevées et ou portées disparues au Burundi au cours d'Avril à Juin 2026

Province	Cas des enlèvements	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	1	1	1	0
Bujumbura	9	11	9	2
Burunga	0	0	0	0
Butanyerera	1	1	1	0
Gitega	0	0	0	0
Grand Total	11	13	11	2



Uwo uri wese ubahirizwa



Cas d'illustration :

Commis par la police.

Ex1 : En date du 06 avril 2026 au quartier Mubone, zone Buterere, commune Ntahangwa, province Bujumbura, Julien MANIRAKIZA membre du parti au pouvoir et résident du même quartier a été arrêté puis conduit dans un lieu inconnu.

Selon des témoins de la localité, la victime a été intercepté à son domicile par un policier prénommé Eric qui réside à la 2è avenue à Mubone avec un groupe d'Imbonerakure dont Amuri BUKURU, chef actuel du quartier de Mubone, un prénommé Sylvat, responsable d'un centre russe érigé à la 1ère avenue dans ce quartier de Mubone, un prénommé Lionel de la 1ère avenue, un prénommé Ernest fournisseur des briques et habitant de la 5è avenue Mubone, un certain Madisi et Eric agent de la documentation résident à la 12è avenue.

Selon les mêmes témoins, Julien Manirakiza avait été élu comme chef du quartier Mubone lors des récentes élections mais il a été limogé sans motif valable même si c'est lui qui était apprécié par la population et il avait fait recours et attendait les résultats. Introuvable depuis cette date du 6 avril 2026, les amis et proches de Julien MANIRAKIZA demandent d'être informés sur la destination du leur et ce dont il serait accusé.

Commis par des militaires

Ex 2 : En date du 5 juin 2026, un militaire connu sous le nom de Bizimana Gérard a été enlevé à Musaga, commune Mugere, province Bujumbura.

Selon un témoin oculaire, il était en compagnie d'une personne nommée Cédric et ils prenaient un repas dans un bar appartenant à l'ancien député Lewis. C'est alors qu'un véhicule de type double cabine aux vitres teintées est arrivé sur les lieux. Des individus vêtus d'uniformes militaires en sont descendus, ont saisi Bizimana Gérard et l'ont forcé à monter dans le véhicule, qui est ensuite reparti.

Depuis cet incident, personne ne connaît son lieu de détention ni ce qu'il est devenu. Sa famille est profondément préoccupée par sa sécurité, d'autant plus que les auteurs de cet enlèvement sont supposés être des agents de l'Etat en uniforme.

II.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

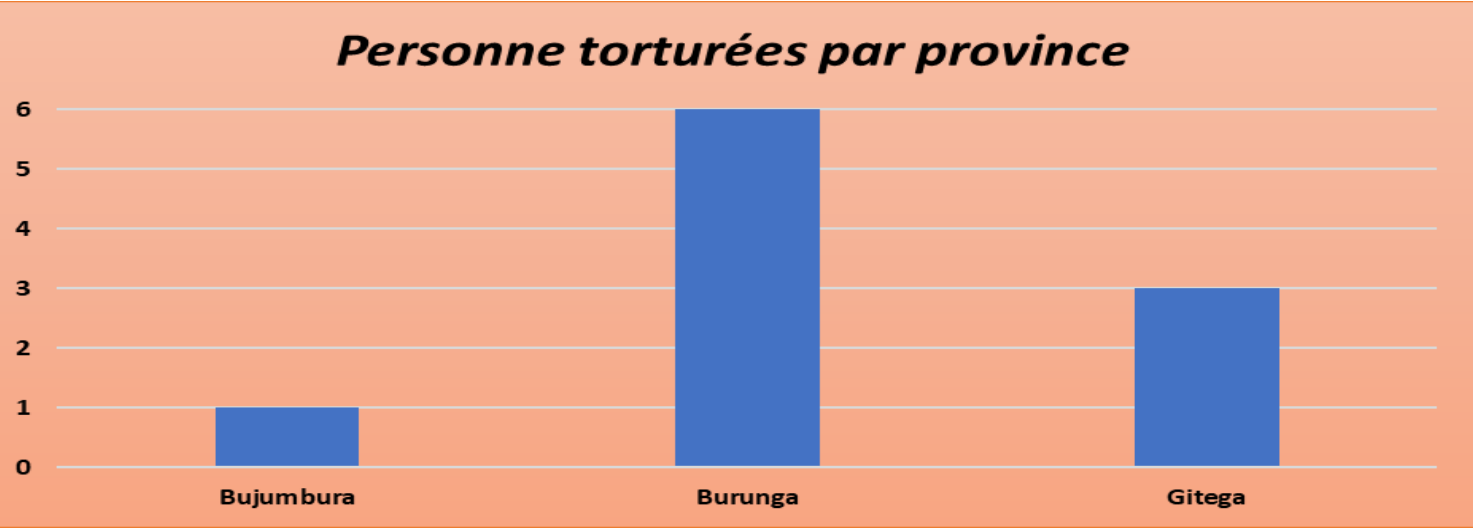
Le droit à l'intégrité physique est protégé au Burundi par plusieurs dispositions constitutionnelles et législatives, ainsi que par des engagements internationaux. La Constitution du Burundi garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Elle interdit la torture, les traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Code pénal burundais réprime les atteintes à l'intégrité physique, notamment les violences volontaires, les coups et blessures, ainsi que les agressions sexuelles.

II.1.2.1. ALLEGATIONS DE TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

Figure 6 : Personnes torturées ou peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au cours de la période d'avril à juin 2026 au Burundi

Au total, huit individus ont été sujets à la torture sur l'ensemble du territoire durant la période couverte par le présent rapport. Comme l'illustrent le graphique et le tableau ci-dessous, la Ligue Iteka a enregistré, au cours de ce trimestre, huit cas de personnes ayant subi des actes de torture. Les provinces les plus affectées se révèlent être Burunga et Gitega, avec respectivement 6 et 3 victimes, suivi de Bujumbura avec 1 victime. Parmi les 10 victimes, figurent 7 hommes et 3 femmes.

Province	Cas des tortures	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	0	0	0	0
Bujumbura	1	1	1	0
Burunga	5	6	5	1
Butanyerera	0	0	0	0
Gitega	2	3	1	2
Grand Total	8	10	7	3



Des exemples illustratifs:

Commis par la Police

Ex1 : Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 17 avril 2026 indique qu'en date du 2 avril 2026, sur la colline Nyakuguma, zone de Kigwena, commune Rumonge, en province Burunga, un nommé Irambona, policier de la position de la zone Kigwena a été victime de coup et blessures

II.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE (Suite de la page 12)

au niveau de la tête et épaule du bras gauche causés par Irakoze Issa, un Imbonerakure du CNDD-FDD reconnu comme consommateur de boissons prohibées. D'après des informations recueillies, l'auteur avait commencé la bagarre dans la boutique et voulait battre le vendeur et ce dernier a crié au secours.

Le policier est intervenu pour secourir avant de l'arrêter et le conduire au cachot zonal et enfin le transféré au commissariat de police de Rumonge. La victime a été conduite au centre de CDS communal de Cabara puis à l'hôpital de référence de Rumonge pour la prise en charge médicale.

Ex2 : Dans la nuit du 10 mai 2026, vers 23 heures, dans le site des déplacés de Kabezi, commune de Mugere, province de Bujumbura, un jeune homme de 21 ans, connu sous le sobriquet de Kibaju, a été battu par des policiers chargés de surveiller la résidence de l'administrateur de la commune de Mugere.

Selon un témoin oculaire, le jeune Kibaju était en train de consommer une boisson alcoolisée locale appelée ikibangara et un autre résident du site, nommé Claver, lui a asséné un coup de pied. Kibaju a tenté de se défendre pour repousser son agresseur, mais c'est à ce moment-là que les policiers qui gardaient la résidence de l'administrateur communal de Mugere sont intervenus. Au lieu de s'interposer pour calmer la dispute, les policiers se sont acharnés sur le jeune homme. Ils l'ont battu et l'ont laissé pour mort. Blessée et inconsciente, la victime a été évacuée d'urgence. Aux dernières nouvelles, le jeune Kibaju se trouve toujours hospitalisé dans un état critique à l'hôpital de Kabezi.

Commis par les jeunes Imbonerakure

Ex3 : En date du 13 avril 2026, vers 21 heures, sur la colline Karinzi, zone Rongerero, commune Rutana, province Burunga, Salvator Barashingwa et sa femme Marcelline Itangishaka, tous membres du parti CNDD-FDD ont été battus à l'aide d'un bâton par les Imbonerakure, jeunes du parti au pouvoir CNDD-FDD dont Elias, Éric et Egide pour avoir logé une personne sans l'aviser au chef local de cette colline.

Ces victimes sentent des douleurs tout le corps et sont à l'hôpital de Rutana pour y être soignées au moment où les présumés auteurs logent le cachot du commissariat communal de Rutana. La même nuit, cette personne demandant logement est celle qui a conduit les victimes à l'hôpital.

Ex4 : La ligue Iteka a été informé d'un cas de torture qui s'est déroulé Samedi, le 07 juin 2025, vers 19 heures dans un cabaret de la colline Butamenwa, zone Cirambo, (ancienne commune Nyabikere) où un homme du nom de NDIHOKUBWAYO Thérance, de la coalition BURUNDI BWA BOSE, torturé par des imbonerakure commandé par le chef du parti CNDD-FDD sur la colline, du nom de Isaac.

Il l'a trouvé dans le cabaret en train de boire de la bière et lui a dit que malgré qu'il n'ait pas voté pour le CNDD-FDD, le parti a vaincu. En entendant ces mots, Thérance a préféré sortir et rentrer chez lui.; qui par la suite lui ont battu et volé une somme de 30.000 fbu après l'avoir blessé au niveau de la tête et des bras. Sa famille l'a conduit au CDS NYABIKERE le lendemain et ses détracteurs restent toujours libres.



Uwo uri wese ubahirizwa

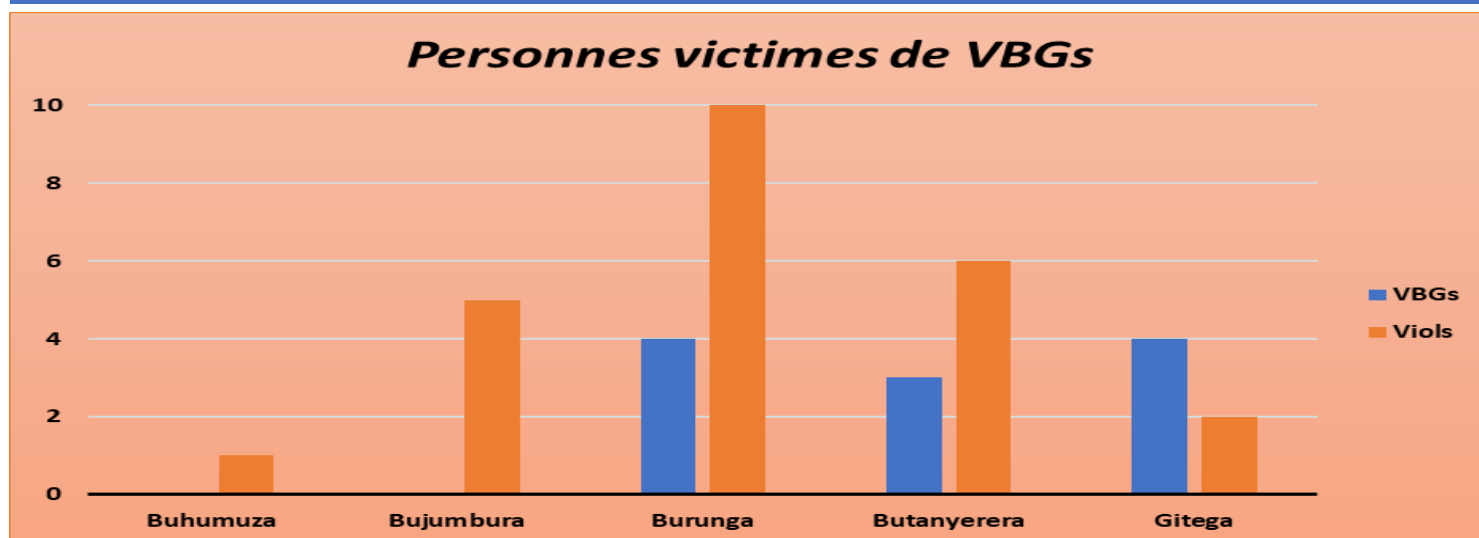
II.1.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, des cas de violences basées sur le genre (VBG) ont été observés à un rythme alarmant. La Ligue Iteka a enregistré un minimum de 33 cas de VBG, entraînant 35 victimes sur l'ensemble du territoire national. Parmi ces 35 victimes, 28 sont des femmes dont 24 victimes de viols. Comme le montre le graphique ci-après, les provinces de Burunga et Butanyerera sont les plus touchées avec respectivement 14 et 9 victimes, suivie de Gitega avec 8 victimes. Parmi les victimes, on dénombre 28 femmes et 7 hommes.

Figure 7 : Graphique des personnes victimes des violences basées sur le genre

Province	Cas des VBGs	Nombre des victimes		Hommes	Femmes
		VBGs	Viol		
Buhumuza	1	0	1	0	1
Bujumbura	5	0	5	0	5
Burunga	14	4	10	2	12
Butanyerera	9	3	6	4	5
Gitega	4	4	2	1	5
Grand Total	33	11	24	7	28



Des exemples illustratifs:

Ex1 : Nikundana Alice une mère de 5 enfants mariée sur la colline RUHINGA en commune Matana province BURUNGA a été brûlée à l'aide de l'eau à l'état d'ébullition par son mari Ndikumwenayo Gabriel un Imbonerakure du cndd-fdd, en date du 4 avril 2026.

Des informations sur place disent que cet homme est rentré à la maison aux environs de 20heures et a d'abord renversé l'eau que sa femme a chauffé pour préparer la pâte. Sans tarder sa femme a remis une autre quantité d'eau au feu. Son mari a attendu qu'elle soit en ébullition et il l'a renversée sur sa femme. Les voisins, alertés par la victime, ont pu intervenir mais l'auteur avait déjà pris le large. Les voisins confirment qu'il y a une mauvaise cohabitation dans cette famille. Le présumé auteur est toujours en liberté comme le déplorent les habitants de cette sous colline. Le chef de cette colline Ninganza Raphaël qui explique qu'il est introuvable depuis le jour de

II.1.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS (Suite de la page 16)

l'infraction, serait complice pour qu'il ne soit pas arrêté selon des sources qui le voient toujours en liberté.

Ex2 : *En date du 16 avril 2026, l'écolière B. E, à l'ÉCO FO Nyakerera, en 2ème année, colline Nyakerera, zone Minyare, commune Cankuzo, province Buhumuza, fille de B et R, âgée de 11 ans a été violée par un militaire du nom de Nkuriyingoma Abdoul, caporal, du camp Militaire de Mutukura se trouvant tout près du domicile de la famille victime. D'après des sources locales, ce présumé auteur du viol a été au domicile de Bukuru dans l'après midi.*

La jeune fille était seule. Abdoul a demandé à Emelyne de lui emprunter une machette pour chercher du médicament dans la brousse proche et l'a trompée de l'accompagner pour récupérer la machette. C'est à ce moment qu'elle a été violée moyennant 5000 fbu. Arrivée à la maison, la deuxième femme de son père a vu les 5000 fbu aux mains de Emelyne et elle a tout raconter. Signalons que la vraie mère de Emeline était Renathe qui est décédée égorgée et jetée dans un cours d'eau après avoir été violée par des malfaiteurs non encore connus il y a 5 ans.

La famille de Bukuru a alors alerté les autorités du camp de Mutukura. De corps du camp de Mutukura du nom de Adjudant Major Hakizimana Claude a tenté de régler à l'amiable l'affaire entre le père de la victime et le présumé auteur moyennant de l'argent. La famille Bukuru a refusé et a plutôt exigé de l'expertise médicale. Selon les voisins de la famille, l'enfant a été blessé et est sous les soins médicaux.

Dès ce jour, Abdoul Nkuriyingoma a été caché par De corps sur une position non encore connue.

II.1.3. DROIT A LA LIBERTE

II.1.3.1 ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

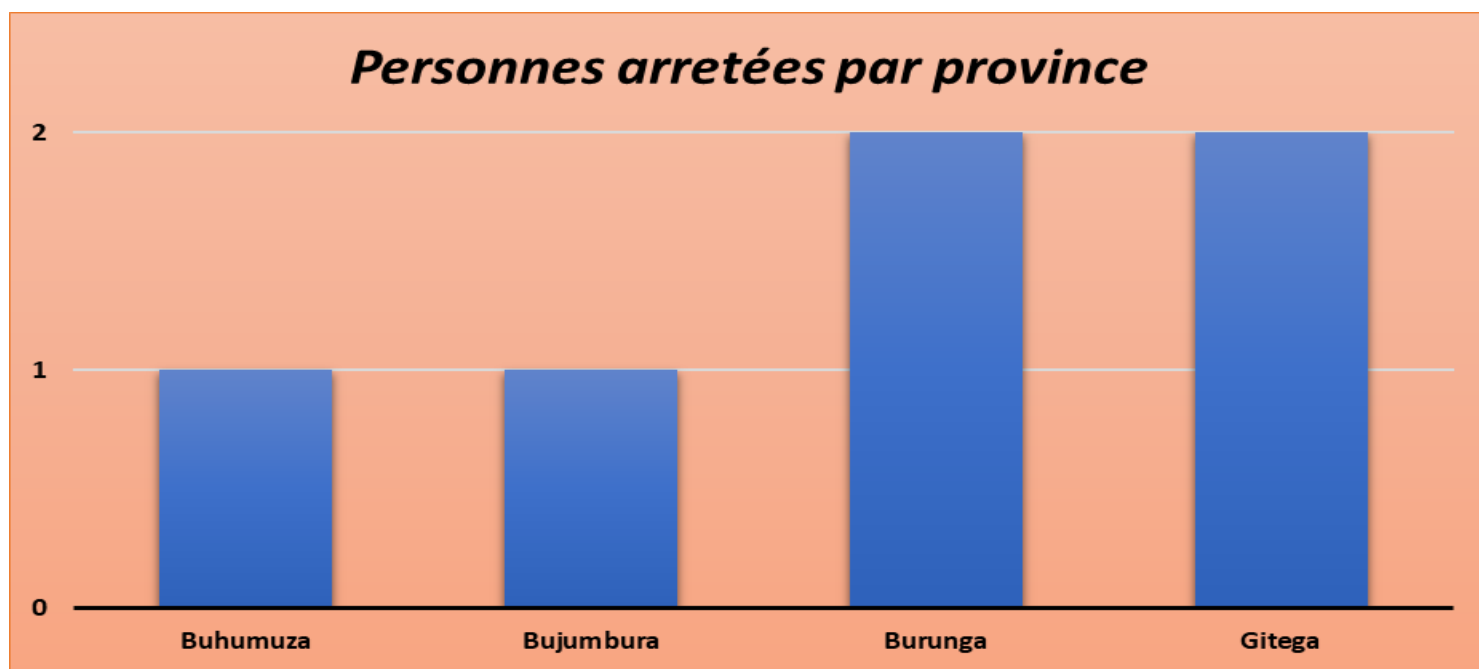
Durant la période examinée dans ce rapport, la Ligue Iteka a constaté un total de 6 cas d'arrestation touchant 6 hommes. Les personnes impliquées dans ces arrestations sont des policiers, qui sont responsables de 5 de ces cas, ainsi que les jeunes membres de la ligue Imbonerakure, impliqué pour un autre cas. Le tableau en bas illustre la vulnérabilité par province.

Province	Cas des arrestations	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	1	1	1	0
Bujumbura	1	1	1	0
Burunga	2	2	2	0
Butanyerera	0	0	0	0
Gitega	2	2	2	0
Grand Total	6	6	6	0



Uwo uri wese ubahirizwa

II.1.3. DROIT A LA LIBERTE (Suite de la page 15)



Cas d'illustration :

Arrêtées par la Police :

Ex1: Depuis lundi le 04 mai 2025, le nommé Séverin Bigirimana enseignant de l'École fondamentale Nyabihunge en commune Bururi province BURUNGA est détenu au cachot de la police dans cette commune.

D'après des informations recueillies auprès de sa famille, cet homme habitant de ce quartier membre influent du parti SAHWANYA FRODEBU est accusé d'avoir dénigré et injurié 3 membres du parti au pouvoir CNDD-FDD, élus de ce quartier mais refuse ces accusations. Ces élus l'exigent de demander pardon mais il refuse de demander pardon sur des accusations sans fondement.

Certains habitants de ce quartier disent qu'il est illégalement emprisonné suite à son appartenance politique. Ils confirment qu'il est emprisonné pour avoir refusé d'adhérer au parti CNDD-FDD. Sa famille et ses voisins demandent qu'il soit relâché sans condition pour qu'il retourne au travail.

Ex2: Un homme se nommant Claude, Agent de l'Agence de la Banque Bancobu à Mwaro, est incarcéré au commissariat provincial de police de Mwaro, situé à Gatare, depuis une semaine (matin du lundi 15 juin 2026).

Cette détention fait suite à un incident survenu entre lui et Uwayezu Claude, un membre éminent du parti au pouvoir à Mwaro, alors qu'ils se trouvaient dans un bar de nuit le samedi 13 juin 2026. L'origine de cet affrontement réside dans le refus de Claude (Agent de la Banque) de féliciter Uwayezu Claude, récemment nommé responsable de la ligue des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir dans la zone de Mwaro.

Uwayezu exerce également les fonctions de Chef de service santé au sein de la commune de Mwaro, position qu'il occupe depuis le nouveau découpage administratif du pays, effectué il y a d'un an.

Les informations recueillies sur place indiquent que Uwayezu Claude a déposé une plainte auprès des autorités policières, l'accusant d'avoir agressé un responsable ("yakubise urwego"). Uwayezu a l'habitude de provoquer autrui dans les établissements de loisirs, en s'appuyant sur son affiliation au parti au pouvoir, une attitude d'abus de pouvoir et dans une impunité totale.

II.1.2.1 ARRESTATIONS ARBITRAIRES (Suite de la page 18)

Ex3: *L'arrestation de Benjamin Babunga Watuna, ressortissant congolais, consultant international et analyste réputé de l'histoire de la région des Grands Lacs, est survenue à Bujumbura le 26 mai 2026.*

Très actif et suivi sur les réseaux sociaux, Watuna est connu pour ses publications régulières d'analyses historiques et politiques indépendantes sur la République Démocratique du Congo et la sous-région.

En l'absence de toute communication officielle de la part des autorités burundaises ou congolaises au moment des faits, les éléments recueillis par les organisations de défense des droits humains et les proches de la victime mettent en lumière un dossier aux motivations essentiellement politiques.

Selon des sources concordantes, l'interpellation a débuté de manière très anodine sous le prétexte d'une simple infraction routière, ce que la Ligue Iteka considère aujourd'hui comme un stratagème délibéré pour procéder à son arrestation sans attirer l'attention.

Abordé par un policier qui lui reprochait d'avoir garé son véhicule dans un endroit interdit, Watuna a contesté le bien-fondé de cette accusation.

Rapidement, des renforts de police sont arrivés sur les lieux et un agent est monté de force à bord de son véhicule pour le contraindre à les suivre jusqu'au poste.

Ce contrôle routier a immédiatement basculé vers une procédure de sécurité d'Etat, le conducteur étant directement remis aux mains du Service National de Renseignement burundais. Une fois l'analyste aux mains du SNR, le dossier a pris une dimension politique grave sous l'instigation apparente des autorités de Kinshasa. Le gouvernement congolais accuse en effet Watuna de collaboration avec le mouvement rebelle M23, soutenant l'hypothèse qu'il ferait office de relais financier pour faire transiter des fonds destinés à des personnes liées à cette rébellion basée au Burundi.

A la suite de son interpellation, ses téléphones et ordinateurs ont été saisis pour être analysés par des experts. Toutefois, selon nos sources, aucun élément de preuve n'a pu être décelé dans ses appareils pour confirmer les allégations de Kinshasa.

Après dix jours de détention dans les cachots du SNR, Benjamin Babunga Watuna est transféré le 5 juin 2026 à la prison centrale de Bujumbura (Mpimba), où il est actuellement incarcéré. Cette arrestation est survenue au lendemain d'une rencontre officielle à Bujumbura entre la ministre

II.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

Les droits économiques, sociaux et culturels, qualifiés de droits de deuxième génération, sont énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Burundi a ratifié ce pacte le 14 mars 1990 et l'a intégré dans sa Constitution de 2018, notamment à l'article 19. Une particularité de ces droits est qu'ils sont souvent réalisés progressivement, contrairement aux droits civils et politiques. Les États signataires, y compris le Burundi, s'engagent à garantir l'exercice de ces droits en fonction de leurs ressources disponibles.

II.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.

Au Burundi, au deuxième trimestre de l'année, les droits économiques ont été affectés par les événements des 11 et 13 juin 2026. Le stade Agasaka a accueilli une cérémonie de prière organisée par le parti CNDD-FDD pour l'ancien président Nkurunziza, mais des incidents notables ont eu lieu. Des membres de la communauté, dont certains n'étaient pas du parti, ont été contraints de

II.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE (Suite de la page17)

contribuer financièrement. Les directeurs d'écoles, préfets et enseignants ont dû faire des paiements imposés. Des femmes commerçantes au marché central de Ngozi ont manifesté leur mécontentement face à des contributions demandées pour l'événement. Bien que la réaction du public ait été modérée le premier jour, la situation s'est aggravée le lendemain avec des jeunes Imbonerakure forçant l'arrêt des activités agricoles, entraînant des troubles. La police a fermé des boutiques et marchés jusqu'à 18 heures, sanctionnant les contrevenants. Le dernier jour, des manifestations ont éclaté contre ces contributions obligatoires.

Dans la commune de Muyinga, le secrétaire communal du CNDD-FDD a exigé des contributions de 2 000 francs burundais, s'ajoutant à des frais mensuels pour l'entretien des bureaux. Ces fonds semblent destinés à payer les salaires des fonctionnaires du parti. À Muramvya, la situation alimentaire se dégradait, les prix des denrées alimentaires augmentant malgré un décret pour réglementer les tarifs. Les agriculteurs de Matana et Bururi manquaient d'engrais, entravant leurs récoltes, et s'inquiétaient de l'absence d'approvisionnement malgré des paiements avancés. Les autorités ont déclaré que les stocks d'engrais étaient épuisés pour la saison C, sans que les agriculteurs ne reçoivent d'aide. Le Premier ministre a confirmé des difficultés liées à l'augmentation des demandes d'assistance et aux problèmes d'importation de devises. Bien que des propositions de libéralisation aient été évoquées, aucune action du gouvernement n'était visible, laissant craindre une chute de la production agricole et une menace pour la sécurité alimentaire.

II.2.2. DROIT À L'ÉDUCATION.

Au milieu de l'année 2026, la situation concernant le droit à l'éducation au Burundi s'est détériorée, en particulier dans la commune de Muramvya, où la problématique du décrochage scolaire a pris des proportions alarmantes, surtout parmi les enfants du niveau fondamental. Un responsable du Département communal de l'Éducation a mis en avant divers éléments à l'origine de ce phénomène inquiétant, tels que la pauvreté, les grossesses précoces, ainsi que des problèmes de santé. Dans le même temps, des élèves ont été contraints de participer à des travaux au service du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, une situation qui soulève de sérieuses inquiétudes quant à l'influence sur leur parcours scolaire.

En juin, la commune de Rumonge a enregistré un total de 3 493 abandons scolaires, touchant environ 1 513 filles. Les raisons principales de ces abandons incluent la pauvreté et les grossesses précoces, bien que beaucoup soient réticents à signaler ces faits. Malgré de nouvelles inscriptions, un nombre non négligeable d'élèves a pris la décision de quitter l'école, entraînant ainsi une dégradation des résultats aux examens. Face à ce tableau désolant, le gouvernement burundais a réagi en annonçant une réforme de son système éducatif pour l'année scolaire 2026-2027, avec l'intention de remédier aux insuffisances identifiées dans le domaine de l'enseignement.

Le ministère de l'Éducation a pour projet de mettre en place des sessions de formation destinées aux enseignants, tout en prévoyant des modifications graduelles pour les élèves de la 7e à la 10e année, suite à une évaluation qui a révélé des redoublements superflus et un niveau de maîtrise du français insuffisant. À partir de l'année scolaire 2027-2028, la 10e année sera intégrée au cursus, accompagnée d'une réouverture des internats pour les élèves de 7e année au sein d'établissements d'enseignement d'excellence. Les syndicats d'enseignants ont accueilli ces mesures avec une satisfaction certaine, tout en insistant sur la nécessité d'un soutien adéquat pour garantir leur mise en œuvre effective.

II.2.3. DROIT A LA SANTE

Au cours du deuxième trimestre, la santé publique au Burundi a été bouleversée par des événements imprévus. Tout a commencé le 28 avril 2026, lorsque deux cas d'une maladie mystérieuse ont été signalés à l'hôpital de Kigutu, dans la province de Burunga. Bien que les patients affichent des symptômes de fièvre hémorragique, les tests n'ont pas réussi à valider cette théorie. Le 8 mai, Dr Jérémie Niyonkuru, le médecin-chef du district, a annoncé que le ministère de la Santé s'engageait à enquêter sur l'origine de cette maladie énigmatique.

En parallèle, la commune de Karuzi, située dans la province de Gitega, faisait face à une grave pénurie de médicaments, forçant les patients à se tourner vers les pharmacies privées pour leurs traitements, ce qui rendant l'accès aux soins gratuits presque impossible, surtout pour les femmes enceintes et les jeunes enfants.

Les hôpitaux subissent une réduction alarmante de leurs stocks, et le personnel médical, déjà mal rémunéré, se trouve dans une situation de détresse. À Rumonge, les craintes d'une éventuelle épidémie d'Ebola s'intensifient, nourries par l'augmentation des cas en République démocratique du Congo. La situation était d'autant plus préoccupante au port de Rumonge, essentiel en tant que point d'entrée, qui manquait terriblement d'infrastructures d'isolement, mettant en danger non seulement les employés mais également les agents de sécurité. Malgré une évaluation menée par des responsables médicaux, aucune annonce officielle n'avait été faite pour apaiser les inquiétudes croissantes. L'administrateur de Rumonge, Augustin Minani, avait alors convoqué une réunion locale pour instaurer un meilleur contrôle aux points d'entrée et fermer certains points secondaires. Pourtant, ces mesures n'ont pas suffi à rassurer les travailleurs, qui réclamaient un centre de traitement conforme aux normes de l'OMS, afin de prévenir toute épidémie menaçante à Burunga.



Uwo uri wese ubahirizwa

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La situation des droits de l'homme au Burundi, en ce deuxième trimestre de l'année 2026, révèle toujours comme d'autres périodes précédentes, des violations systématiques. La Ligue Iteka et d'autres organisations signalent des corps sans vie retrouvés, des viols, des tortures et des enlèvements et ou disparitions, illustrant ainsi l'instabilité chronique menaçant les libertés fondamentales. Les faits exposent une politique répressive pour écraser toute opposition politique. Les droits des femmes et des enfants subissent également de sévères violations dont les violences sexuelles contre les enfants à une allure préoccupante. La Ligue Iteka appelle à la prise de conscience du gouvernement et de ses préposés pour le respect du droit de la personne humaine et à des réformes urgentes. Cette période témoigne d'une continuité des violations et d'une détérioration dans divers secteurs. Il est crucial d'initier des actions coordonnées et un dialogue national inclusif pour renforcer la protection des droits humains.

Toutefois, la Ligue Iteka salue les actions entreprises par le pouvoir surtout les actions judiciaires et déclarations contre les auteurs des violations et encourage vivement cette bonne pratique qu'elle juge importante dans le combat pour la lutte contre l'impunité.

En outre, la Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité de certains crimes observés et recommande ce qui suit :

⇒ **Au président du Burundi:**

1. Garantir une gouvernance démocratique en assurant le respect des droits et libertés fondamentaux des citoyens .
2. Garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté,

⇒ **Au Ministre de la Justice, des Droits de la Personne Humaine et du Genre et Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique:**

1. Prendre des mesures concrètes pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes;
2. Enquêter et punir sévèrement les violences faites aux mineurs qui sont devenues une monnaie courante au Burundi au regard des chefs administratifs à la base et autres militants du parti présidentiel ;

⇒ **Au Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique et Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique:**

1. Mettre fin aux activités politiques dans les milieux scolaires pour protéger et promouvoir le droit à l'éducation pour l'enfant burundais

⇒ **Aux partenaires techniques et financiers du gouvernements du Burundi dont les NU, UE et les Missions diplomatiques accréditées au Burundi, etc ;**

1. Interpeller le gouvernement burundais sur ses engagements en matière de respect des

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS (Suite de la page 20)

droits fondamentaux et exiger des réformes structurelles pour prévenir de nouvelles violations ;

2. Soutenir la protection des défenseurs des droits humains et des journalistes, dont le rôle est essentiel dans la dénonciation des abus ;
3. User de leur influence pour contraindre le Gouvernement burundais à respecter ses engagements de protection des droits humains.

⇒ A la Commission Nationale Indépendante des droits de l'homme au Burundi (CNIDH):

1. Mener des enquêtes indépendantes sur les violations des droits humains et publier des rapports réguliers, en particulier sur les corps sans vie, les violences sexuelles sur les mineurs, les disparitions forcées et les détentions arbitraires.

⇒ Aux organisations de défense des droits de l'homme :

1. Poursuivre le suivi de la situation des droits humains au Burundi et défendre la protection des droits fondamentaux ;
2. Privilégier le travail conjoint dans l'intérêt de l'efficacité et l'efficience pour leurs interventions diversifiées,
3. Apporter un soutien aux victimes de violations des droits de l'homme et œuvrer pour garantir leur accès à la justice.



Uwo uri wese ubahirizwa